

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 37 (1965)

Heft: 10

Artikel: Rétrospective

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125874>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rétrospective

67

Nous croyons intéressant de reproduire le document ci-dessous qui s'applique certes autant à notre pays qu'à la France et qui a gardé, on le voit et on s'en afflige, toute son actualité. (Réd.)

Il y a déjà trente ans, en 1935, la revue Urbanisme, qui en était à ses débuts, publiait un article intitulé «Les alignements et la densité construite dans les cités rurales». En voici intégralement le texte:

Lors du Congrès d'urbanisme rural qui s'est tenu à Bordeaux en juin 1934, je signalais dans ma communication tout l'intérêt qu'il y avait à ce que le législateur donne au maire certains pouvoirs, afin qu'il puisse prendre des mesures conservatoires sauvegardant les sites et le caractère des cités rurales.

Les mesures conservatoires qu'il y a lieu d'appliquer n'étant ni de sécurité, ni de salubrité publique, aucune loi n'autorise les maires à les prescrire; ce sont pourtant ces mesures qui conserveront leur pittoresque et leur caractère.

Parmi ces mesures, il devrait y en avoir qui conserveraient les alignements, elles intéresseraient à la fois la circulation et l'esthétique.

Chaque fois que l'on se trouve en présence d'une voie de circulation, on peut soit l'élargir, soit la dévier. Le Congrès d'urbanisme de Bordeaux a souligné que la deuxième solution était la moins onéreuse et la plus rapide, car exproprier des terrains bâtis et habités, cela coûte fort cher, plus cher que la création d'une voie nouvelle dans un terrain de culture. Actuellement, à défaut d'exproprier en bloc, on attend petit à petit que l'habitation disparaisse pour se mettre à l'alignement conformément à des plans vieux de plus d'un demi-siècle, qui souvent n'ont pas encore été à moitié réalisés.

Ce sont pourtant ces alignements officiels et obligatoires qui, dans maintes cités rurales, leur enlèvent petit à petit leur caractère et leur aspect originel; ce sont ces expropriations décidées il y a plus de cinquante ans et qui, un siècle après, ne seront pas encore réalisées, qui sont la cause principale de la disparition de l'esthétique rurale.

Aujourd'hui, la circulation routière et urbaine exige d'autres solutions que ces élargissements insuffisants, destructeurs d'un pittoresque, qui créent la monotonie rectiligne là où l'originalité existait.

Ces alignements anciens, tordus et découpés, font partie du patrimoine esthétique des cités rurales, certains sont

même bien antérieurs au XV^e siècle, il faudrait qu'ils puissent être conservés partout où cela est possible.

Dans la législation actuelle, il n'y a que le classement du site qui ne permet plus de toucher à rien, ou le plan d'aménagement prévu par la loi de 1919-1924 qui est trop onéreux.

Pense-t-on à appliquer la loi 1919-1924 à la moitié des communes de France en obtenant un décret du Conseil d'Etat!

Il serait utile de donner aux municipalités un moyen plus rapide n'entraînant qu'une dépense minime, sauf le cas de déviation des voies de circulation; même dans ce cas, la circulation déviée profite plus à l'ensemble des usagers de la route qu'à la cité rurale qui ne demande qu'à vivre paisiblement. C'est plus une dépense d'intérêt général que d'intérêt communal.

Parmi les autres mesures nécessaires à la conservation des cités rurales, il y a la densité de l'agglomération à maintenir, de façon à éviter des congestionnements exigeant des services publics, tels les égouts. Il serait utile de réglementer la densité construite sur les terrains de manière à ce que chaque habitation rurale vive avec l'hygiène qui lui est nécessaire. Ce problème est assez complexe à résoudre, il est pourtant indispensable, car il fixerait aussi l'harmonie qui doit exister dans les campagnes entre les bâtiments et la nature qui les entoure. La densité urbaine naît de différentes façons: Du fait du cadastre, morcelé et divisé qui permet la création d'agglomération: le cadastre morcelé par les partages successoraux et les lotissements des constructions existantes, voilà les principaux facteurs de la naissance d'une densité urbaine qui détruit l'aspect des villages.

Actuellement, on ne peut pas lotir sans autorisation, mais on peut construire sur une division cadastrale bien plus mauvaise que bien des lotissements. Pour remédier à ces inconvénients, on ne peut que réglementer la surface construite et le volume construit par rapport au terrain dont on dispose.

La terre souffre actuellement de sa division qui nuit à son exploitation. L'hygiène et l'esthétique de nos campagnes souffrent de la mauvaise répartition des habitations sur des terrains souvent trop réduits.

Interdire de construire là où on n'a pas la place de vivre salubrement sans faire appel aux services publics très onéreux, voilà une mesure qui s'impose.

Chaque commune, dans chaque région, suivant ses usages et coutumes, devrait bénéficier d'une telle règle-

L'Exposition Viollet-le-Duc atteste de la nécessité intégrale de l'architecte

68

A Paris s'est tenue l'Exposition Viollet-le-Duc organisée à l'occasion du 150^e anniversaire de la naissance du prestigieux architecte, dans les salons de l'Hôtel de Sully par M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles.

On sait quel tribut de reconnaissance on doit à un homme qui, toute sa vie, se passionna pour l'architecture, fut le théoricien et le précurseur de maintes conceptions dites « modernes » à l'heure actuelle, sut établir une doctrine formelle dans le domaine des structures, prit l'initiative de défendre un immense patrimoine laissé à l'abandon et de surcroît rédiger une masse aussi considérable de volumes d'une importance exceptionnelle, qu'il illustra magnifiquement lui-même.

Certes, on a pu lui reprocher une tendance à une restauration que d'aucuns estiment abusive.

En fait, s'identifiant à l'architecte du Moyen Age, nul plus que lui ne sut deviner et comprendre ce que celui-ci avait désiré. De toute façon, il a sauvé, sans contestation possible, un capital archéologique et architectural d'une valeur immense et nous ne saurions trop nous en souvenir.

Cette exposition le rappelle fort heureusement grâce aux soins qui y furent apportés par les organisateurs: la Direction de l'architecture et la Caisse nationale des monuments historiques et des sites. 500 dessins, aquarelles, lettres, rapports, documents dont de très nombreux inédits y sont groupés. M. Pierre-Marie Auzas,

mentation, elle y gagnerait en pittoresque et en hygiène, elle conserverait son caractère en respectant ainsi son paysage.

A cette époque, l'urbanisme était à ses premiers essais, et depuis rien n'a été fait de positif pour laisser à nos campagnes leur charme et leur personnalité. Déjà je préconisais le principe du volume construit par rapport au terrain pour conserver le caractère de nos villages, et l'on conseillait les voies de dégagement facilitant la circulation.

Nul n'est prophète dans son propre pays et pourtant ce sont ces principes que l'on cherche à appliquer aujourd'hui. Faudra-t-il encore trente ans pour sortir une doctrine, et qu'elle soit sérieusement mise en œuvre ?

*L. Basalo, architecte DPLG, urbaniste DIU.
Journée du Bâtiment.*

inspecteur général des monuments historiques y a mis un soin quasi religieux et a pu obtenir des prêts insignes prélevés des archives de famille de M^{mes} G. Viollet-le-Duc et J. M. Henriquet arrière-petites-filles du célèbre praticien.

De salle en salle, se retrace ainsi la vie d'un bâtisseur de stature immense, consacrée à des sites comme Vézelay, Carcassonne, Notre-Dame-de-Paris, Saint-Denis, Pierrefonds, Cathédrale de Lausanne, tant d'autres noms qui chantent à nos oreilles et qui contribuent, grâce à la sauvegarde qu'assura ses soins diligents, à la grandeur de notre pays.

Très utilement, les organisateurs ont également su mettre en valeur le rayonnement de Viollet-le-Duc par-delà les frontières nationales. En effet, son influence fut considérable sur de nombreux architectes étrangers, qui le consultèrent, s'inspirèrent de ses leçons et de ses conseils.

Cette exposition atteste d'une carrière dont il est peu d'exemples et son amour pour une profession qui alors était presque aussi méconnue qu'elle l'est de nos jours. Or, Viollet-le-Duc, en pratiquant son « métier », sut démontrer et le démontre encore actuellement, que son amour pour celui-ci correspondait bien aux intérêts primordiaux de la nation.

C'est là une leçon que doivent retenir les architectes d'aujourd'hui, s'ils étaient tentés parfois de se laisser gagner par un quelconque découragement.

Au-delà des critiques et des injustices, de l'ignorance et des intrigues, le vrai visage de l'architecture, sous ses divers aspects, reste un besoin vital à un pays éclairé.

« Un pays sans folklore risque de mourir deux fois », disait Jean Giono.

Affirmons qu'un pays sans architecte et sans architecture est certain de périr sans rémission dans la poussière des âges.

H. A. La Journée du Bâtiment